



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2024-03-19

OBJET : Aide à la Corporation de Développement de Schefferville

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale peut accordée toute aide financière qu'elle juge appropriée dans un domaine relevant de sa compétence générale;

ATTENDU QUE 2023 était la première année d'opération de la Corporation de développement de Schefferville et que cela a entraîné des frais de démarrage non récurrents;

ATTENDU la recommandation de la Greffière-Trésorière, madame Diane Cyr, qui est incluse au sommaire décisionnel 6001 annexé à la présente ordonnance,

EN CONSÉQUENCE, l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise le versement d'une aide financière de 35 000 \$ à la Corporation de développement de Schefferville imputé au surplus d'opération 2023 de la Ville de Schefferville.

Adoptée à Québec le 14 mars 2024.

Jean Dionne, administrateur